

Bureau communautaire du 26 janvier 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-BC-1S-PICV-02

APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRES ET PARTIELLES DU VÉHICULE FP-744-ZM DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

L'an deux mille vingt trois, le 26 janvier, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) sur convocation affichée à la date du 20 janvier 2023, s'est réuni à 17h00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Mariane GRANDISSON ayant été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 11 (dont 1 pouvoir)

Conseillers présents : 10

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Loïc	TONTON	X		
Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN		X	
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS		X	
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	Richard ALBERT
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-4-3 ;

Vu la délibération 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu les statuts de la CARL ;

Considérant la volonté de renforcer la coopération entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, en les inscrivant dans une démarche de proximité ;

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les dispositions pour en assurer le renforcement de cette coopération, qui n'entraîne pas un transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition de matériel ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette mise à disposition par une convention.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant met à disposition au bénéfice de ses communes membres qui en feront la demande, un véhicule type camion-plateau.

Les utilisations sont d'ores et déjà définies pour :

- La Ville de Saint-François : l'utilisation du camion-plateau aura notamment pour vocation le transport et l'acheminement :
 - o à la population des moyens de distribution palliative en eau potable (packs d'eau) ;
 - o du personnel communal dans l'exercice de leurs différentes missions dans l'intérêt du service public.
- La Ville du Gosier : l'utilisation du camion-plateau aura notamment pour vocation le transport et l'acheminement :
 - o du personnel communal dans l'exercice de leurs différentes missions dans l'intérêt du service public.

Les mises à disposition seront effectives pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois. Les mises à disposition pourront se faire pour une durée de 1 à 2 jours par semaine maximum par commune.

L'objet des conventions annexées à la délibération est de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la mise à disposition aux communes membres du véhicule de type camion-plateau immatriculé FP-744-ZM.

A l'unanimité des voix exprimés, par 11 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : Autoriser la mise à disposition du véhicule FP-744-ZM au profit des communes membres qui en feront la demande.

Article 2 : Autoriser le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe ainsi que celles qui seront établis sur le même modèle.

Article 3 : Autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.